

Communiqué

Taxe de séjour : 4 réunions pour expliquer la réforme 2019

Vous avez la volonté ou l'habitude de louer tout ou partie de votre résidence ? Vous avez un meublé de tourisme ? Vous louez une ou plusieurs chambres destinées à accueillir des touristes ?

Au 1^{er} janvier 2019, des évolutions vous sont imposées par le législateur :

- fin des équivalences entre labels et classement
- nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés
- collecte de la taxe de séjour par les sites Internet (type Aibnb, Booking, Abritel)
- transmission automatique à l'administration fiscale ...

Tous ces changements font partie des éléments de la réforme.

La communauté territoriale sud Luberon (COTELUB*) et l'Office de tourisme Luberon Côté Sud organisent 4 réunions d'informations et d'échanges à l'attention des hébergeurs touristiques et plus particulièrement des loueurs de locations saisonnières. La volonté est de présenter dans les grandes lignes l'extrême complexité de cette réforme, elle-même appelée à évoluer.

Mercredi 28 novembre à 18h30 à Cadenet (salle 2 du Foyer Rural)

Mercredi 5 décembre à 18h30 à la Bastide des Jourdans (salle polyvalente)

Mardi 11 décembre à 15h à Cabrières d'Aigues (salle polyvalente)

Mardi 18 décembre à 15h à Mirabeau (Salle du Barry)

Ces réunions permettront dans un premier temps, de présenter la réforme de la taxe de séjour et de clarifier les modalités de collecte. Dans un deuxième temps, il sera présenté les actions mises en en place pour réguler le marché locatif touristique sur le territoire.

Pour Rappel : L'Office de tourisme Luberon Côté Sud est habilité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme.

** Les 16 communes concernées par le périmètre de COTELUB :*

Ansouis, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Peypin d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Sannes, Villelaure, Vitrolles en Luberon.